COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 03 FEVRIER 2021 A 17H00

Etaient présents: Ali BENYAHIA, Maryse ALLARD, Léon HOFFMANN, Rébecca COLLET, Eddy DOUCHEZ, Souad ARBAOUI, André OBRINGER, Isabelle REGOLLE (arrivée à 17H20), Michel BECQUE, Christelle VASSEUR, Patricia CLAISSE, Mario MALLIA, Patricia DZIKOWSKI, Frédéric MOREAU, Aurélie BAZZARELLI, Loïc FREHI, Michel GENGEMBRE, Tori LEROUGE, Dominique MARY, Christine LECOMPTE, José FOSSE

Absents excusés:

Jean-Pierre LE COMTE donne pouvoir à Monsieur Léon HOFFMANN Gilles FOURE donne pouvoir à Monsieur Michel BECQUE Magali BIGAILLON donne pouvoir à Madame Rebecca COLLET Michel DOMIN Nadia MADAOUI

Etaient absents:

Farida MARECHAL Aurélie FATREZ Vincent GAILLARD

Madame Souad ARBAOUI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2020 appelle des observations particulières.

<u>Intervention de Monsieur MARY</u>: précise que dans le compte-rendu du 22 décembre dernier, il y a des éléments qui ne sont pas chronologiquement mis dans le bon ordre et rendent très difficile la compréhension de ce compte-rendu.

« Je sais que c'était une procédure d'exception.

C'est la première fois que nous avons une question qui a été débattue au précédent Conseil et qui revient au Conseil suivant. Je n'avais donc pas préparé d'écrit à transmettre au service.

Je peux éventuellement donner mes notes audios où c'est très clairement explicite mais je pense que c'est très confus.

L'impression que j'ai est qu'on a pris des éléments, mis tout ça dans un shaker et on a déversé les propos sur le papier comme ça.

Je souhaiterai que l'on puisse remettre au moins les interventions dans l'ordre chronologique ».

<u>Réponse de Monsieur le Maire</u> : « nous insistons sur le fait que les débats soient enregistrés et retranscrits dans leur intégralité. Ils sont rédigés par Madame DEMILLY, revus par Monsieur TRELCAT et le secrétaire de séance.

Je prends note des observations formulées et je demanderai au service de l'administration générale de reprendre l'attache de Monsieur MARY ».

ADOPTE par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme LECOMPTE, MMrs MARY, FOSSE).

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Rebecca COLLET, Adjointe au protocole, fêtes et cérémonies et animation des quartiers, qui donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) <u>RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS</u>

Exposé de Madame Rebecca COLLET:

Le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois a adopté en décembre 2020 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Société Eau et Force.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce rapport de l'exercice 2019 adopté en décembre 2020 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Intervention de Madame Rebecca COLLET:

« Le Comité Syndical du SEV a approuvé lors de son comité en date du lundi 07 décembre 2020 les rapports annuels (périmètres ex-SIRVAEP et ex-SIDERC), sur l'eau potable, le prix et la qualité du service public présentés par SUEZ Eau France pour l'année 2019.

Les 25 communes membres doivent donner leur avis sur les documents que le SEV leur a transmis. Vous pouvez retrouver le nom des 25 communes en page n° 3 de votre document.

Voici ce qu'il faut retenir :

- l'eau distribuée provient de 8 usines de production, soit 7 usines sur le territoire de l'ex-SIRVAEP les usines se situent sur Thiant, Vicq, Wandignies, Bouchain, Bruay-sur-Escaut, Bois le Cat (Petite-Forêt), Place verte à Valenciennes et 1 sur le territoire de l'ex-SIDERC. Cette usine se situe à Fresnes-sur-Escaut.

L'ensemble de ces usines a produit 11 384 283 m³ en 2019.

Il y a 23 réservoirs ou bâches d'une capacité totale de 30 820 m³.

Il y a 1 167 600 km de réseau de distribution.

Il y a 74 857 branchements dont 263 en plomb ; à noter que les 263 en plomb sont des maisons fermées.

A savoir que pour notre ville, il reste deux branchements en plomb.

Il y a en tout 84 202 abonnés représentant 200 762 habitants.

La consommation globale facturée des communes de l'ancien « SIRVAEP » était de 7 112 354 m³ et de 1 183 400 m³ pour les communes de l'ancien « SIDERC », soit une hausse de 169 424 m³ par rapport à 2018.

Les rendements des réseaux s'améliorent, nous pouvons constater une nette progression de 82.80 % pour l'ex-SIRVAEP (+ 4,1 % par rapport à 2018), 73.6 % pour l'ex-SIDERC (+ 4,3 % par rapport à 2018).

Les renouvellements réalisés par SUEZ ont été les suivants :

- 7,427 km de réseau et 938 branchements,
- restant en renouvellement à ce jour 1700 km de réseau (éternit),
- pour Beuvrages, il y a eu 3 fuites réseau et 10 fuites qui concernent des branchements.

Pour conclure, le prix de l'eau au m³ était au 1^{er} janvier 2020 de 2.63 € basés sur une consommation de 120 m3 contre 2,40 € au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2019 adopté en décembre 2020 par le Comité du Syndicat des Eaux du Valenciennois.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André OBRINGER, Adjoint à l'urbanisme, travaux, accessibilité et handicap, qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) <u>CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION</u>

Exposé de Monsieur André OBRINGER:

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président du Département exerce les pouvoirs de police afférents au domaine du Département et notamment la circulation sur ce domaine ; parallèlement le Maire dispose du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Ainsi, s'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, ces deux autorités sont amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

En agglomération, le Maire dispose de la responsabilité de définir s'il souhaite mettre en œuvre un marquage routier y compris sur les routes nationales et départementales.

Le Département du Nord a pris la décision de proposer aux Communes de moins de 10 000 habitants la réalisation du marquage de guidage et du marquage obligatoire aux carrefours du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver la convention reprise ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Entre

Le Département du Nord ayant son siège en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE,

Représenté par son Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil départemental en date du.....; Ci-après dénommé « le Département » ;

D'une part,

Et

La Commune de (ville) (code postal, ayant son siège (adresse)

Représentée par son Maire, dument habilité par délibération du Consell municipal en date du Ci-après dénommée « la Commune » D'autre part ;

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code de la voirie routière ; VU le Code de la route ; VU les limites d'agglomérations ;

PREAMBULE

L'article L.3221-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le Président du Conseil départemental gère le domaine du département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux Maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 ». Le Président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au Maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques (...) (qui) comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine... ».

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

En outre, les compétences du bloc communal en matière d'urbanisme ou de développement économique ont un impact direct sur l'aménagement ou la gestion des routes départementales ; ainsi, par ses choix, la Commune ou l'EPCI génère des besoins d'aménagement du réseau routier (constructions de trottoirs, sécurisation de nouveaux accès, réduction des vitesses règlementaires...).

Au final, « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retranscrit au travers d'une (de) convention (s) individuelle (s).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

ARTICLE 2 – CADRE NORMAL DU PARTAGE DE COMPETENCES

Le marquage des routes n'est pas obligatoire hors routes express et quand il s'agit de matérialiser des régimes d'effets au droit des carrefours (STOP, cédez-le-passage, feux tricolores) notamment.

Il appartient à la Collectivité compétente en matière de police de la circulation de définir si elle souhaite mettre en œuvre un marquage routier :

- en agglomération, le Maire dispose de cette responsabilité y compris sur les routes nationales et départementales;
- hors agglomération, le Président du Conseil départemental dispose de cette compétence sur les routes départementales.

Dès lors, la signalisation horizontale est de la responsabilité de la Commune en agglomération (sauf transfert à un EPCI) ou, comme évoqué dans l'instruction n° 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, de la responsabilité « de la collectivité qui en prend l'initiative. Des modalités différentes peuvent éventuellement être déterminées par convention entre les collectivités concernées. »

ARTICLE 3 – DEFINITION DU DISPOSITIF VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT APPROUVÉ PAR LA PRESENTE CONVENTION EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES MARQUAGES EXISTANTS

Pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la Commune de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours dans les conditions évoquées ci-après.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU DISPOSITIF VOLONTARISTE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DES MARQUAGES EXISTANTS

Le marquage sera refait à l'identique de l'existant : il appartient à la Commune (ou à l'EPCI s'il est compétent) d'informer le Département si elle souhaite modifier son plan de marquage, auquel cas, elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

Le marquage sera refait en peinture blanche; de la même manière, il appartient à la Commune (ou à l'EPCI) d'informer le Département si elle utilise ou souhaite mettre en œuvre d'autres produits (résine, marquage de couleur, ctc.) auquel cas elle devra réaliser elle-même la prestation et à ses frais.

De manière exhaustive, le marquage pris en compte est constitué :

- des marques blanches exclusivement,
- des bandes de guidage et de séparation de voics (y délimitant les limites de bandes cyclables ou bus),
- des flèches d'affectation aux carrefours,
- des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,
- des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une RD par rapport à une VC), y compris celles sur les voies communales interceptées par les RD,
- ainsi que les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en charge notamment :

- les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales.
- les passages piétons,
- les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),
- les lettrages.
- les arrêts de bus et évidemment les marquages non réglementaires.

Il est rappelé que, dans de nombreux cas, des conventions ont été approuvées entre le Département et la Commune à l'occasion d'aménagements de sécurité en agglomération, rappelant les obligations d'entretien de la Commune sur les ouvrages réalisés, y compris le marquage ; le présent dispositif suspend les dispositions de ces conventions pour le marquage dont le Département reprend explicitement l'entretien.

ARTICLE 5 – RAPPEL DES DISPOSITIONS SUR LE MARQUAGE APRÈS TRAVAUX DE CHAUSSÉE EN AGGLOMÉRATION

Pour toutes les Communes, quel que soit le nombre d'habitants, le Département refait le marquage préexistant avant ses travaux de chaussée, y compris en agglomération.

En agglomération, le Département pourra accepter de mettre en œuvre des modifications du plan de marquage préexistant.

Ces dispositions concernent l'ensemble des marques règlementaires, quelle qu'en soit la couleur. Le Département utilise la même qualité de produits que ceux pré existants. A titre d'exemple, un passage piéton en enduit à froid supprimé par les travaux de renouvellement de couche de roulement sera remarqué par un passage piéton en enduit à froid neuf,

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PRATIQUES

En règle générale, le marquage sera réalisé soit par la régle départementale, soit par des prestataires extérieurs sachant que le marquage en et hors agglomération est renouvelé tous les deux ans.

En outre, il est rappelé que la Commune est compétente pour coordonner le planning des travaux en agglomération et prendre les arrêtés de circulation éventuellement nécessaires.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tacitement tous les 2 ans sauf dénonciation de l'une des parties, six mois au moins ayant son terme.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent procéder à la résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation prendra effet à la date de fin de ladite convention avec un délai de prévenance de six (6) mois suivant la notification de la décision envoyée par lettre récommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, à (ville) le, Le Maire,

Le Président du Conseil départemental

Eric LEJEUNE Directeur de la Voirie <u>Intervention de Monsieur OBRINGER</u>: avant de passer la parole à Monsieur le Maire, Monsieur OBRINGER précise à l'assemblée que les tenants et aboutissants de chaque partie se trouvent en page 6 de la convention.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur OBRINGER pour cet exposé.

«Le Département s'était engagé sur le marquage routier. Nous avons la RD 70 qui traverse la commune ; le traçage sera réactualisé.

Juste une observation que j'ai formulée à Monsieur TRELCAT sur la rue Jean Jaurès, historiquement lorsque la route a été refaite, il y avait symboliquement un mur qui était la fameuse bande rouge avec une bande blanche de part et d'autre qui indiquait que nous ne pouvions pas franchir cette voie. Le Département considère que cette partie reste à la charge de la ville et que cette fameuse bande rouge qui existait à la création et à la rénovation de la rue Jean Jaurès devra être réhabilitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif proposé par le Conseil départemental visant à la réalisation par ses soins du marquage horizontal de guidage et du marquage obligatoire aux carrefours sur le domaine public routier départemental traversant la Commune de Beuvrages;
- APPROUVE, à l'unanimité, la convention reprise ci-dessus ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel BECQUE, Adjoint délégué à la vie sportive et associative, qui donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A L'HARMONIE MUNICIPALE

Exposé de Monsieur Michel BECQUE:

Il a été décidé en juillet dernier d'accorder à l'Harmonie municipale de Beuvrages une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2021 et afin de permettre à cette association de disposer d'une trésorerie suffisante à son fonctionnement durant le premier trimestre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 9000 € à l'Harmonie municipale de Beuvrages.

	ASSOCIATION	POUR MEMOIRE SUBVENTION 2020	PROPOSITION AVANCE SUR SUBVENTION 2021
Ī	HARMONIE MUNICIPALE	31 500 €	9 000 €

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur BECQUE pour cet exposé.

«L'Harmonie municipale a des salaires à couvrir, des charges incompressibles. Je reprends qu'il y a un travail qui est dans l'action. J'ai demandé à l'adjoint à la vie sportive et vie associative, à l'adjoint aux affaires financières, et aux techniciens d'avoir une réflexion sur l'impact COVID sur le tissu associatif et également comment allions nous délibérer sur l'octroi des subventions pour l'année 2021.

Il y a tout un travail actuellement de recueil des informations liées à la vie de chaque association tout en sachant que nous avons des disparités.

Vous avez ici une association qui a une subvention de 31 500 € et d'autres qui ont une subvention un peu plus modeste mais dont l'impact de la subvention n'est pas du tout à même niveau.

Il y a un travail et la commission ad hoc aura à trancher. Les Commissions des affaires financières et vie sportive et associative seront amenées à faire des propositions afin que nous puissions réciproquement s'enquérir de tout ce qui sera comme argument au maintien ou non de la totalité de la subvention et ainsi à mener un vrai débat structuré ».

Ne participe pas au vote : Monsieur André OBRINGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE à l'unanimité le versement d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant de 9000 € à l'Harmonie municipale de Beuvrages ;
- DECIDE à l'unanimité que les modalités d'application de la présente délibération seront précisées par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Eddy DOUCHEZ, Adjoint aux affaires financières, ressources humaines, commerce et artisanat local, qui donne lecture des rapports 4, 5, 6 et 7.

4°) CONVENTION D'ADHESION AUX OFFRES DE SERVICES DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION – OFFRE DE PREVENTION ENRICHIE

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ:

Lors de la réunion du Conseil municipal du 25 novembre dernier, après avis du Comité technique, il a été proposé au Conseil municipal d'adhérer aux services de l'ASTAV à Saint-Saulve à des fins de prévention de la santé et de la sécurité au travail de nos agents communaux.

L'ASTAV a finalement décliné le 11 janvier dernier cette demande d'adhésion en raison de la démission de médecins du travail et de la difficulté à pourvoir à leur remplacement, de la surcharge de travail liée aux effets de la crise sanitaire actuelle, et de recrutements importants opérés par des employeurs privés (Alsthom et Bombardier notamment) pour lesquels l'ASTAV a une obligation de réponse prioritaire sachant que ces derniers étaient déjà adhérents. L'ASTAV s'estime au moins conjoncturellement dans l'incapacité d'apporter une réponse de qualité pour nos 110 agents.

En conséquence, Monsieur le Maire n'a d'autre choix que de proposer de souscrire de nouveau aux services du Centre de gestion du Nord.

Pour respecter les obligations et promouvoir la prévention de la santé des agents, le CDG59 propose de :

- profiter de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire en inter action,
- renforcer nos actions de prévention primaire (risques professionnels et à la santé publique),
- maîtriser des outils et des méthodes pour mener une politique de prévention efficace,
- faciliter et encourager l'engagement de tous en matière de santé au travail,
- instaurer des temps d'échanges et de concertation avec leur(s) expert(es).

Une offre enrichie pour un accompagnement pluridisciplinaire renforcé, avec :

- un accompagnement « sur mesure » qui intègre à la fois :
- la mise à disposition du temps médecin ou de l'infirmier(ère) de santé au travail,
- les interventions ponctuelles des expert(es) de l'équipe pluridisciplinaire piloté(es) par le (la) médecin de prévention,
- le suivi médical obligatoire et particulier pour chacun(e) de nos agents.
 - des solutions « spécifiques » complémentaires qui s'adaptent à tous les besoins particuliers :
- missions d'inspection,
- document d'évaluation des risques professionnels,
- accompagnement à la mise en œuvre des politiques de prévention,
- diagnostic des risques psychosociaux,
- permanences sociales,
- accompagnement en ergonomie.

La mise à disposition du -de (la) médecin ou de l'infirmier (ère) s'élèverait à 760 € la journée ou 380 € la demi-journée d'intervention et les visites médicales non inclues dans le forfait à 76 € la visite. Les actions spécifiques réalisées par : l'Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ou le (la) préventeur(rice), le (la) psychologue, l'ergonome ou l'assistant(e) social(e) s'élèverait à 280 € la journée ou 140 € la demi-journée d'intervention.

En tenant compte que le coût journalier est fixé sur une moyenne de 7 heures de travail.

Cette présente convention serait conclue pour une durée de 3 années, et renouvelée tacitement pour la même durée, à défaut de dénonciation de l'une des parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette convention actant ces nouvelles modalités d'adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé.

« Nous avions l'intention et délibéré récemment dans ce sens. Nous devions adhérer à l'ASTAV pour permettre aux agents d'avoir un service, un suivi plus régulier et de proximité, malheureusement comme il a été indiqué dans cette délibération, l'ASTAV qui était en demande, s'est retrouvée en difficulté. Nous avons attendu et relancé mais en tant qu'employeur, nous avons des obligations et nous ne pouvions pas rester sans médecine de prévention, c'est pour cette raison que nous proposons de retourner au Centre de Gestion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE à l'unanimité la convention reprise ci-dessous actant ces nouvelles modalités d'adhésion ;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CONSEIL PRÉVENTION CONCOURS CARRIÈRES EMPLOI

Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé Sécurité au Travail Collectivités et/ou établissements affilié·es à titre obligatoire ou volontaire

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Hord, représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame

Maire ou Président e de

Dûment habilité·e par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 7 novembre 2019 fixant les conditions de tarification des services de prévention du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :





14. rue Jeanne Maillotte - 9P 1222 - 59013 Lifle Cedex - Tél. 03 59 56 98 00 - Fax 03 59 56 98 91



PREAMBULE

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agentieis.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent-es ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent es ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décretn°85-603 du 10 juin 1998.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59. Au choix de la collectivité, cette adhésion peut porter sur toute ou partie des services proposés par le Cdg59 tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

Le cadre d'intervention des acteur-rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnels du Cdg59.

Article 2 : les interventions en lien avec la médecine préventive

Article 2.1 : le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'action du Cdg59 repose sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics. Elle est réalisée soit par le·la médecin de prévention soit par l'infirmier·ère en santé au travail. L'intervention du de la médecin et ou de l'infirmier ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agents·e·s, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources (médecins, infirmier ère s, psychologues, ergonomes) et les autres expertiers nécessaires, notamment conseillerière en organisation pour



Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 2/7



appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Sur sollicitation du de la médecin de prévention qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, le champ d'intervention des différents acteur-rice-s est le suivant :

- Le-la préventeur-rice pourra effectuer toute action qui s'inscrit complémentarité des actions en milieu professionnel réalisées par le la médecin ou l'infirmier ère.
- Le-la psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agenties, par des entretiens individuels.
- Le·la conseiller·ère en maintien dans l'emploi et mobilité accompagne les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents e-s lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il·elle a vocation à aider à la réintégration d'un·e agent·e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un-e agent e dans le cadre d'un reclassement.
- L'ergonome s'efforce d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité. Il elle est amené e à agir dans le cadre du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- L'assistant e social e assure le suivi individuel des agent es en difficulté.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le médecin de prévention. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiées au sein de l'organisation de travail.

Les modalités de facturation

La facturation repose sur le temps de mise à disposition du de la médecin ou de l'infirmier ère. Ce coût d'intervention inclut l'ensemble des interventions des autres acteur-rice-s de la prévention mobilisés ponctuellement par le la médecin de prévention et intègre le suivi médical particulier des agent-es répondant aux critères suivants :

- suivi médical renforcé pour les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, les agents souffrant de pathologies particulières :
- visites de reprise ou de pré-reprise à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (sur avis du comité médical) ;
- visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle /accident de travail/ de service/ de trajet (avis de la commission de réforme);
- visites de reprise après maternité;
- visites de reprise après maladie ordinaire si absence supérieure à 6 mois (sur avis du comité médical);
- visites médicale pour avis et mise en œuvre d'un temps partiel thérapeutique ;
- les visites réalisées à l'initiative du de la médecin du service de médecine préventive :
- les visites médicales sollicitées par les agent.e.s ou à la demande du de la médecin traitant.

Les autres visites médicales demandées par les collectivités ou établissements, réalisées sur des lieux déportés et qui ne répondent pas aux critères définis ci-dessus demeurent facturées



Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 3/7



à l'acte. Le suivi médical faisant l'objet d'une facturation à l'acte relève des demandes de visites aux motifs suivants :

- visites médicales d'embauche :
- visites médicales à la demande de l'employeur /de l'administration ;
- visites médicales à l'issu d'un congé maladie ordinaire inférieur à 6 mois ;
- demande d'habilitation en dehors de la visite médicale obligatoire.

Le service de médecine préventive du Cdg59 peut requalifier la nature des visites selon les informations transmises par l'employeur. Aussi, le médecin de prévention demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, en journée ou demi-journée, s'il le juge nécessaire.

Les conditions de facturation sont définies à l'Article 7.

Article 2.2 : les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- chaque année :
 - o la mise à jour des effectifs de la collectivité ;
 - o la liste nominative des agent-es ;
 - o l'organigramme nominatif de la structure :
 - un tableau récapitulant les substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
 - les statistiques d'absentéisme de la collectivité.
- pour les visites médicales :
 - la fiche de poste ;
 - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent-e-s ;
 - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions du médecin de prévention (contexte de travail, projets en cours...).

Mise en œuvre des actions

Par son adhésion, la collectivité s'engage à respecter les préconisations du service de médecine préventive et notamment :

- la programmation du suivi des agent-es ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel;
- le choix de l'intervenant médecin ou infirmier ère :
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnels figurant en annexe de la convention.

Article 3: Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- les missions d'inspection;
- la réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels
- l'accompagnement des collectives dans la mise en œuvre et l'animation des actions et politiques de prévention ;
- l'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS ;



Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 4/7



- les permanences psychologiques réalisées par la le psychologue du travail ;
- les permanences sociales
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...);
- et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnels du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice.

Article 5 : Conditions matérielles

Article 5-1 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Article 5-2: Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la le référent e désignée de la collectivité.

Le temps de mise à disposition (nombre de jours d'intervention) est évalué et déterminé par le service de médecine préventive - le médecin de prévention. Il regroupe le temps consacré aux visites médicales et les actions en milieu de travail (visite de locaux, observation des postes de travail, parcours de maintien des agents, conseil à l'employeur...).

Article 5-3 : Annulation à la demande de la collectivité

En cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité ou de l'un de ses agent-e-s dans un délai inférieur 15 jours, les interventions seront facturées à la collectivité. Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous se feront par écrit ou par voie électronique.

Article 5-4 : Absence des intervenant·e·s

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnels. En cas d'annulation du fait du centre de gestion, les interventions non planifiées ne seront pas facturées à la Collectivité.



Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 5/7



Article 6 : Adhésion aux services

La commune, l'établissement
Adhère:
□ Option 1 : à l'ensemble des services proposés par le Cdg59 □ Option 2 : aux actions spécifiques car la collectivité ou l'établissement relève d'un autre service de médecine professionnelle et préventive ou dispose de son propre service de médecine préventive.

Article 7 : Conditions financières

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du de la médecin ou de l'infirmier ère	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non inclues dans le forfait	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le la préventeur rice ; - le la psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant e social e	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Le coût journalier est fixé sur une moyenne de 7 heures de travail.

Les visites médicales demandées par les collectivités ou établissements, réalisées sur des lieux déportés et qui ne répondent pas aux critères définis demeurent facturées à l'acte. Ces visites sont facturées aux créneaux (toute absence sera facturée).

Article 8: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée.

Article 9 : Résiliation

Article 9.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois, La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception.



Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 6/7



Article 9.1 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le·la responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail et un·e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires à :

, le

Pour la collectivité

Le Président.

Éric DURAND Maire de Mouvaux



5°) RETROCESSION AIDE FIPPHFP APPRENTIS

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ:

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a assujetti les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Ce fonds prévoit des aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

Il est à noter que les aides du FIPHFP sont versées dans tous les cas, à l'employeur. Il convient donc de prévoir un mécanisme de rétrocession au bénéficiaire de l'aide perçue.

Plusieurs apprentis de la collectivité ont été récemment concernés par l'aide visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Nous avons constitué les demandes auprès des services du FIPHFP, via leur plateforme. À réception de la notification individuelle d'accord et du paiement du FIPHFP de l'aide qui sera d'un montant forfaitaire de 1.525 euros, il nous faudra reverser ces montants aux intéressés (es).

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à rétrocéder le montant perçu au titre de cette demande d'aide, après réception de la notification d'accord et du paiement du montant précité.

S'agissant aujourd'hui de 2 apprentis, l'un au service des espaces verts, l'autre au service EEJSAC, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter ce principe de rétrocession pour l'avenir dès lors que les mêmes conditions seront remplies.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé. «L'effort qui est fait par la collectivité est sur l'accueil des apprentis handicapés. Nous avons un agent au service Jeunesse au point accueil et un agent au service espaces verts. Ces agents sont satisfaits d'être chez nous et je remercie encore les cadres et agents de maîtrise qui en assurent la formation ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à rétrocéder le montant perçu au titre de cette demande d'aide, après réception de la notification d'accord et du paiement du montant précité;
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder pour l'avenir à la rétrocession dès lors que les mêmes conditions seront remplies.

6°) TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ:

Afin de palier au départ en retraite d'un agent et à la mutation d'un autre, une procédure de recrutement a été lancée le 26 octobre 2020 sur le poste de Chargé de mission « Aménagement, GUP et urbanisme » au grade d'Attaché, existant à notre tableau des effectifs.

Le candidat sélectionné est lauréat du concours d'Attaché et possède actuellement le grade de Rédacteur dans une autre collectivité. Réglementairement, la mutation se faisant sur le même grade que celui détenu, et afin de pouvoir concrétiser le recrutement par voie de mutation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste de Rédacteur (catégorie B). Concomitamment, là aussi réglementairement, il sera détaché sur le poste d'Attaché disponible pour effectuer son stage d'une année.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 03 février 2021 comme indiqué ci-dessous.

Emploi	Nombre total au 01/02/2021	Occupé au 01/02/2021	Vacant au 01/02/2021	Proposition CM du 03/02/2021	Nombre total Au 03/02/2021
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	31	23 + 2 TNC	416744445W 6	13597 137540 +1	32
Attaché principal (A)	1	0	1		1
Attaché (A)	5	3	2		5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	3	3	0		3
Rédacteur (B)				+1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)	1	0	1		1
Adjoint administratif principal de 2º classe (C2)	7	5	2		7
	1 à TNC 28/35°	1	0		1
Adjoint administratif (C1)	12 à TC	12	0		12
	1 à TNC 17,5/35°	1	0		1
FILIÈRE TECHNIQUE	56	42 + 6 TNC	8		56
Ingénieur (A)	1	1	0		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	1	0		1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	0	1 (agent en dispo)		1
Technicien (B)	1	1	0		1
Agent de maîtrise principal (C)	1	1	0		11
Agent de maîtrise (C)	2	2	0		2
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	7	4	3		7
Adjoint technique principal de 2º classe (C2)	9	7	2		9
Adjoint technique (C1)	27 à TC	25	2		27
	3 à TNC 28/35°	3	0		3
	2 à TNC 21/35°	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35°	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	3	3	0		3
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{eme} classe (C2)	1	1	0]
Adjoint du patrimoine (C1)	2	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	3/712/ 8 ***********************************	7	1	tyriyar yatirin	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2º classe (C2)	7	6	1		7
FILIÈRE SPORTIVE	2	2	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		2
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	2	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	12	10	2		12
Animateur principal de 1ère classe (B)	2	2	0		2
Animateur principal de 2º classe (B)	1	0	1		1
Animateur (B)	3	3	0		3
Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe (C2)	2	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	4	3	1		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	5	3	2	Server and the	5
Chef de service de police municipale principal de 2º classe (B)	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	1	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	3	2	1		3
	117	98	19	+1	118

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé.

« Nous avions 2 techniciens, à savoir Monsieur DUBRUNFAUT en charge de la GUP et du FTU, qui a fait récemment valoir ses droits à la retraite, et Madame SEMAIL, en charge des services urbanisme et logement, qui a sollicité sa mutation dans une autre collectivité.

Dans le cadre de la réorganisation des services, nous avons donc, dans une réflexion de dynamique de gouvernance, qu'il y aura un(e) technicien(ne) principalement dédié(e) au logement et rattaché(e) au CCAS, ce qui permettra d'avoir le parcours dans sa globalité.

Sur la moitié du poste de Madame SEMAIL et de Monsieur DUBRUNFAUT, nous avons l'opportunité de recruter ce jeune Attaché.

J'ai eu l'occasion de travailler avec lui en tant qu'élu un certain nombre d'années.

Il a en outre travaillé sur le SCOT et le PLUi; pour ma part c'est très important, c'est un outil de gouvernance et nous nous devons d'avoir l'expertise. Je ne pouvais pas passer à côté de cette opportunité. Cette personne devrait donc intégrer les services de la ville le 1^{er} mars prochain.

La ville va encore se doter d'une compétence complémentaire et je remercie tous ceux qui ont contribué à l'élévation de ces compétences au sein de la collectivité, ce qui a permis de devenir une ville moderne et d'entrer dans la modernité et l'excellence.

Ce poste de rédacteur ne sera que temporaire et sera amené à disparaître au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de fixer la liste des emplois de la ville à compter du 03 février 2021 comme précisé ci-dessus.

7°) CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Exposé de Monsieur Eddy DOUCHEZ:

Lors de la réunion du 1^{er} juillet dernier, il a été acté le recrutement d'un(e) apprenti(e) en licence professionnelle « métiers de la communication – chargé de communication online et offline ».

Malgré une collaboration active avec Pôle emploi et l'université, il a été difficile de trouver un(e) candidat(e). Lorsqu'une candidate a été retenue, les inscriptions avaient été closes prématurément par l'université en raison d'un quota limitatif imposé par classe inhérent aux conditions sanitaires d'accueil induites par la crise de la Covid.

Pôle emploi qui bénéficiait d'une « petite » enveloppe complémentaire de crédits en fin d'année a alors accordé, sous réserve de conclusion rapide d'une convention, la signature avec l'intéressée d'un contrat PEC. Compte-tenu de la reconnaissance RQTH de cette salariée de moins de 26 ans, sa rémunération est prise en charge à hauteur de 65% par l'Etat.

Après une période d'immersion d'une semaine prise en charge par CAP Emploi (division pôle emploi qui gère les demandeurs d'emploi en situation de RQTH), le contrat a pu être signé à effet du 15 décembre dernier pour une durée d'un an. Durant cette formation, elle bénéficiera des formations suivantes : initiation aux outils d'infographie, outil TIPO3 (gestion de site web), gestion de réseaux sociaux professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour régulariser cette situation gérée en urgence.

Intervention de Monsieur le Maire : remercie Monsieur DOUCHEZ pour cet exposé.

« Au niveau du service Communication, nous avons essayé d'étoffer avec Madame BAZZARELLI, un gros travail a été réalisé pour trouver des candidatures. Nous avons fait le tour des écoles du secteur et avons eu l'opportunité de trouver une « demoiselle » que vous avez eue l'occasion de voir dans le film des vœux.

Cette personne a un handicap mais qui n'enlève rien en ses compétences. De par son handicap, elle n'a pas pu accéder à des études supérieures.

Quand elle a trouvé son orientation, il était trop tard, les effectifs étaient atteints.

Nous nous sommes dits, il y a une envie, une volonté et nous nous sommes engagés pour le handicap. Nous avons recruté cette période dans cette période dite « bâtarde » dans le sens où nous l'avions en observation en immersion.

Par effet de régularisation, il nous a été octroyé à la date de son recrutement le 15 décembre dernier. Pour cet agent, nous avons passé un engagement avec l'école qui pourrait l'accueillir à la rentrée de septembre 2021 pour un contrat d'apprentissage en infographie.

Nous lui servons de tremplin ; cet agent a la garantie d'avoir sa place dans son unité de formation. Elle a son contrat d'apprentissage, elle est dans la collectivité un an et aura encore un an d'apprentissage.

Je remercie l'assemblée d'accepter cette régularisation même si cet agent est arrivé le 15 décembre dernier. Ce sont les circonstances qui ont fait que nous étions face à une personne en situation de handicap vraiment fragilisée pour l'accès à l'emploi et à la formation. Nous avons répondu « présent » ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un poste en contrat PEC d'une durée d'une année au profit du service communication ;
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à régulariser cette situation gérée en urgence et à signer tous les actes y afférent à effet du 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire qui donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) ECOLE PAUL LANGEVIN - RENOVATION LOURDE DES FACADES

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de la réunion du 25 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention au titre de la DETR et du FSIC pour la rénovation lourde des façades de l'école Paul Langevin. Dans le cadre de l'instruction par les services de l'Etat du dossier DETR, les services ont été contactés par la Sous-préfecture conseillant un dépôt du même dossier au titre de la DSIL (Dotation de soutien aux investissements locaux). En effet, le Département ayant mis en œuvre un plan de relance au profit des communes de moins de 5000 habitants, nombre d'entre elles ont déposé un dossier, et conjointement pour ce même dossier sollicité l'aide de l'Etat également au titre de la DETR. De fait cette année, le nombre de dossiers déposés au titre de ce dispositif excède du double le budget disponible.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-après, et de l'autoriser à solliciter la DSIL comme de l'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les actes y afférent.

<u>Dépenses</u>

Expertise préalable	1 375.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	29 874.49 € HT
Mission CSPS	3 000.00 € HT
Diagnostic amiante	3 500.00 € HT
Travaux	459 607.50 € HT
Total des dépenses H	497 356.99 €
TV/	99 471.40 €
Total des dépenses T	TC 596 828.39 €
Recettes	
DSIL (45 % HT)	223 810.64 €
FSIC	137 557.01 €
Ville de Beuvrages	235 460.73 €
Total des recettes	596 828.39 €
	22

Intervention de Monsieur le Maire:

« Au précédent Conseil municipal, nous avions délibéré pour la demande de DETR et dans un même temps demander aussi notre quote-part de notre droit de tirage au sein de l'agglomération dans le cadre du FSIC.

Monsieur TRELCAT a pris l'attache avec les services de la Sous-préfecture qui, après avoir eu complétude du dossier DETR, ont fait part qu'un gros nombre de dossiers avait été déposé sur l'exercice 2021 et que par prudence, il serait préférable de faire également un dossier DSIL. Un élément complémentaire était à ajouter dans le cahier des charges.

Monsieur TRELCAT a rédigé l'intégralité du document ; il ne reste plus qu'à le transmettre avec la délibération d'accord du Conseil municipal de ce soir.

Vous retrouvez l'équilibre financier sur la même architecture que celle qui vous a été présentée dans le cadre du DETR ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité cette opération de rénovation lourde des façades de l'école Paul Langevin ;
- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement repris ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour l'ensemble de ces points.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite communiquer à l'assemblée quelques informations diverses.

- Revalorisation des tarifs annuels des services communaux
 - o Locations de salles : tarifs inchangés
 - o Prêts de mobiliers aux particuliers : tarifs inchangés
 - o Remboursement des matériels non restitués ou détériorés : inchangés
 - Droit de place commerçants non sédentaires : suspendus pour le 1^{er} semestre sous réserve du respect du règlement communal de voirie notamment en matière de gestion des déchets
 - o Droits de place des fêtes foraines, cirques, brocantes, marché de noël : tarifs inchangés
 - o Location de locaux : majoré à hauteur de l'indice de révision des loyers
 - Concessions au cimetière :
 - En raison de l'abrogation d'une partie de l'article 9 du CGCT entrainant de fait la suppression de la taxe sur les opérations funéraires, cette dernière disparait de l'arrêté annuel portant tarification avec effet au 1er janvier dernier.
 - S'agissant de la conséquence d'une décision d'un référé de 2018 de la Cour des Comptes sur les taxes « à faible rendement », et pour suivre ses préconisations à l'attention des collectivités territoriales, les produits de cette taxe peuvent être répercutés sur le tarif des concessions funéraires. Les tarifs ont été adaptés en conséquence. Cette taxe était antérieurement de 40 € pour chaque inhumation ou exhumation, le tarif des concessions a donc été augmenté à due concurrence du nombre moyen de défunts pouvant être inhumé dans chaque concession.
 - o Bourses scolaires municipales: montant inchangé pour information: +64% en volume sur 3 ans
 - o Concours des maisons fleuries : montant inchangé
- Avis d'octroi d'une subvention le 12 janvier 2021 par le Sous-préfet de Valenciennes de 10.401,50 € (28,9 %) sur une assiette subventionnable de 36 059,61 € pour l'achat des masques à la population à l'issue du 1^{er} confinement de mars 2020 ;
- Avis d'octroi d'une subvention de 24 774 € (40 %) sur une assiette subventionnable de 61 933,82 € le 26 décembre 2021 par le Préfet du Nord labellisée « France Relance » pour la sécurisation du Complexe sportif;

- Pavoisement par Valenciennes métropole qui fête ses 20 ans du centre-ville de Beuvrages à compter du jeudi 28 janvier ;
- Mutation de 240 candélabres en LED dans diverses rues ce qui a permis l'achat avec des certificats d'économie d'énergie (CEE) d'un partner électrique ;
- Fonctionnement du portique du Complexe sportif installé en décembre ouverture à distance sur demande téléphonique ou impulsion directe téléphonique
- Arrivée de 2 adultes-relais en médiation: Mmes HOURDEAU (Centre-ville et Fénelon) et BELKESSA (Chardonnerets -Parc du Ruissard) en complément de Mme LAURENT (polyvalente tous secteurs) avec horaires décalés – Mme MOLLET → médiation numérique (horaires davantage en journée);
- Caisse d'Epargne : fin de non-recevoir du Directeur régional information des élus qui ont soutenu : X. BERTRAND, F. ROUSSEL, Mme GREAUME, Mme LETARD, Mr LECERF ;
- Rencontre du Sous-Préfet le 10 mars ;
- Fin du dispositif Zone Franche. Les commerçants du centre-ville ont reçu un important rappel de charges. Nous écrirons à l'ANCT pour soutenir nos commerçants.

J'aurai une pensée pour Monsieur Jean-François GOSSET qui nous a quittés lundi. C'est un Monsieur qui a donné dans la ville locale et était investi au sein du Conseil citoyen. J'estime que la ville lui doit beaucoup aussi. Il aimait aussi évoquer ce que sa famille a donné à la ville de Beuvrages, je tiens à saluer les valeurs qu'il a pu porter toutes ces années, engagé à titre personnel, mais également pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H55.

Ali BENYAHIA,

Maire

Souad ARBAOUI,

Secrétaire